



COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL

9 février 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **18**

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre février, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAÎTRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, CALMELET Madeline, ZSCHUNKE Susanne, DEPIERRE Marianne, LELAIT Christophe, DEKEYREL Yves, LEDIEU Marie-Claude.

Absents ayant donné pouvoir :

THUILLIER Gilles à Alexia PENNAMEN

Absents :

BERTHE de POMMERY Etienne
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas
JOURDAN GUY
XISTE Bruce

Secrétaire de séance : Margaret de FRAITEUR

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Margaret de FRAITEUR est désignée secrétaire de séance.

* * * *

DELIBERATION 09/02/2026 - N°1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

DELIBERATION 09/02/2026 - N°2	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA PLAINE AU PROFIT DE L'APPVPA	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Après lecture de l'intitulé de la délibération, Monsieur LOISEL annonce qu'un amendement a été déposé par le groupe d'opposition, et donne la parole à Monsieur DEKEYREL pour la présentation de celui-ci. Ce dernier propose une modification de la durée de la convention portée à un an, compte-tenu de la période électorale, afin de laisser le choix à la prochaine équipe ; il propose également une clarification de l'article dédié à la mise à disposition de la salle de la maison de la plaine, dont la rédaction pourrait être améliorée.

Monsieur LOISEL appelle les élus à faire connaître leurs remarques ; Monsieur DELAMAIRE affirme qu'une visibilité de la mise à disposition de la maison de la plaine est nécessaire au bon fonctionnement de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) ; il estime également que la signature de cette convention aurait dû faire l'objet d'un renouvellement par décision du maire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil le 11 juin 2020 en la matière.

Monsieur LOISEL met aux voix l'adoption de cet amendement : celui-ci est rejeté faute de majorité (4 voix POUR : Marianne DEPIERRE, Marie-Claude LEDIEU, Yves DEKEYREL, Christophe LELAIT).

VU la délibération n°3 du 13/02/2023 du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition après que la précédente soit arrivée à terme début janvier 2026,

CONSIDERANT que Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER, respectivement en tant que représentante élue de la commune et salarié de l'APPVPA, sont intéressés à l'affaire,

CONSIDERANT que Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER ne peuvent assister aux débats et prendre part au vote, ce qui porte à 16 le nombre de votants,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés** (CONTRE : 4 – Marianne DEPIERRE, Marie-Claude LEDIEU, Yves DEKEYREL, Christophe LELAIT) :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention qui sera soumise à la signature du maire et de l'APPVPA,
- ✓ **AUTORISE** le maire à conclure ce contrat de bail avec l'APPVPA concernant les locaux situés 33ter rue des petits prés,
- ✓ **RENOUVELLE** jusqu'au 9 février 2029, la convention de mise à disposition de locaux avec l'APPVPA incluant le jardin attenant ;

- ✓ **DIT** que la redevance annuelle est maintenue à 10.500 €.

DELIBERATION 09/02/2026 - N°3	CREATION DE POSTE PAR AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'avancement de grade d'un agent,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la création du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps complet.
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs à la date du 09 février 2026.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 12.

DELIBERATION 15/12/2025 N°4	BORNAGE PARCELLE AA424 POUR CREATION D'UNE NOUVELLE PARCELLE – CONTINUITE SENTE PIETONNE POUR REJOINDRE L'ECOLE PAR LA MAISONNERAIE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

VU l'article R.442-1 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le projet de cheminement piéton reliant la résidence « La Maisonneraie » et le groupe scolaire Bernard Deniau,

Entendu l'exposé de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés** (ABSTENTIONS : 2 – Yves DEKEYREL et Christophe LELAIT) :

- ✓ **ACCEPTÉ** la cession par l'ASL « La Maisonneraie » à la commune de Feucherolles de la parcelle 611 d'une superficie de 5m² suite au nouveau bornage.
- ✓ **DESIGNE** l'office notarial de Maître TYL à Villepreux en vue de rédiger l'acte nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de cette cession à l'euro symbolique.

Monsieur DEKEYREL indique que le groupe d'opposition a fait parvenir un courrier afin de demander le report de cette délibération. Il affirme que ces terrains étant situés dans des zones non-constructibles, ils ne présentent aucun risque d'urbanisation et que par conséquent cette dépense serait superflue, de plus que le budget 2026 n'a pas encore été voté. Il poursuit en estimant que cette acquisition porterait atteinte à la future équipe municipale, qui n'aura que de peu de marges de manœuvre au regard des contraintes financières pesant sur la commune. Enfin, il rappelle que la commune ne dispose d'aucun rapport de non-pollution d'un des terrains qui, au vu de la dernière campagne de nettoyage de la commune, organisée en septembre 2025 lors de la journée mondiale du nettoyage de notre planète (World Cleanup Day), auraient servi de dépôts de matériaux inertes ou non. Il ne souhaite pas que la collectivité ait à supporter des frais de dépollution qui seraient imputables aux propriétaires actuels avant une éventuelle acquisition.

Monsieur LOISEL souligne que la parcelle AA126 ne fait pas partie de la proposition d'acquisition, et qu'elle n'est pas dans le patrimoine communal ; or si cette parcelle a effectivement fait l'objet d'un dépôt de détritux, cela a été le cas au début du XXe siècle et ne concernait que des déchets ménagers de cette époque – peu polluants par nature. Une autre parcelle à proximité, dès les années 1970, a également fait l'objet de dépôts, mais elle ne fait pas l'objet de l'acquisition par la commune.

Monsieur DEKEYREL rappelle à nouveau son action de dépollution menée en septembre, et déclare avoir enlevé et fait enlever également par des agents communaux des kilos de déchets. Monsieur LOISEL affirme que la présence de déchets ne signifie pas non plus une décharge importante ou atteignant plusieurs mètres de hauteur.

VU les articles L.2241-1 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique locale environnementale la commune doit acquérir les parcelles AA114, AA134, AA98, AA99, AA100, AA102, AA133, appartenant à la famille FOURGOUX, afin d'assurer le caractère naturel de celles-ci, et constituer une réserve foncière à vocation environnementale ; que la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager s'inscrit dans les orientations du PLU et les obligations de lutte contre l'artificialisation des sols,

CONSIDERANT que les parcelles AA114, AA134, AA98, AA99, AA100, AA102, AA133 et ZJ 0056 se situent dans la zone N telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, et sont ainsi dépourvues de caractère constructible,

CONSIDERANT que la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est inférieure à 180 000 €,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés** (CONTRE : 4 – Marianne DEPIERRE, Marie-Claude LEDIEU, Yves DEKEYREL, Christophe LELAIT) :

- ✓ **DECIDE** de l'acquisition auprès de la famille FOURGOUX, des parcelles AA114, AA134, AA98, AA99, AA100, AA102, AA133 pour un montant de 24 000 €,
- ✓ **DESIGNE** l'office notarial de Maître TYL à Villepreux en vue de rédiger les actes nécessaires à cette acquisition dont les frais seront pris en charge par la commune,
- ✓ **DONNE** mandat au maire ou à son délégataire pour conclure et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre et articles prévus à cet effet.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 12/2025 AVENANT DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIASON FROIDE

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 11 juin 2020 du Conseil municipal accordant délégation au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et son article 4 lui accordant la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'avenant organise l'ajout d'une prestation repas en quatre composante, possibilité prévue par le marché public conclu avec le titulaire CONVIVIO-EVO SAS,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite réduire le gaspillage alimentaire,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 du marché public par lequel le titulaire CONVIVIO-EVO SAS s'engage à ajouter une prestation repas en quatre composantes en plus des prestations existantes,

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

DECISION N° 13/2025 ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE EN LEASING

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 11 juin 2020 du Conseil municipal accordant délégation au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et son article 4 lui accordant la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le précédent véhicule, impliqué dans un accident, a été cédé car irréparable,

CONSIDERANT la proposition du garage VAUBAN 13 Rue du Neuf, 78240 Chambourcy,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir auprès du concessionnaire VAUBAN AUTOMOBILE, sis 13 rue du Neuf – 78240 CHAMBOURCY, le véhicule désigné ci-après :

- PEUGEOT e-208 Style immatriculée FS-024-HQ pour un montant de 14.590 euros TTC (prix réparti sur 38 loyers de 372,78€ TTC)

ARTICLE 2 : de dire que le montant de cette acquisition, répartie en plusieurs loyers, est prévue aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028,

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

**DECISION N° 1/2026
TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026**

VU les articles L.2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 11 juin 2020 du Conseil municipal accordant délégation au maire, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et son article 4 lui accordant la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2024-06 du 19 juillet 2024 attribuant le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à la société CONVIVIO-EVO après analyse des dossiers déposés dans le cadre de l'appel d'offres,

CONSIDERANT que le remboursement du prix journalier de la restauration scolaire est dû aux parents ayant signalé l'absence de leur enfant le jour où ce dernier était inscrit à la cantine,

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement est fondé sur le bordereau des prix unitaires prévu dans le cadre du marché attribué à la société CONVIVIO-EVO,

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le remboursement du prix journalier du repas de cantine scolaire manqué par un enfant absent sur les tarifs suivants :

TYPES DE TARIFS	PRIX HT
Repas Maternelle 5C	3,1299 €
Repas Élémentaire 5C	3,1807 €
Repas adulte (enseignant, accompagnant et personnel communal) 5C	3,3839 €

Repas pique-nique Maternelle	3,1299 €
Repas pique-nique Elémentaire	3,1807 €
Repas pique-nique adulte (enseignant, accompagnant et personnel communal)	3,3839 €
Goûters	0,6605 €

ARTICLE 2 : de dire que ce mode de remboursement est valable jusqu'au terme du marché public conclu avec la société CONVIVIO-EVO, sous réserve d'une revalorisation des tarifs,

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

QUESTIONS ORALES
de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles

Question orale n° 1

Que représente précisément « le village d'entreprises de la Porte Neuve » en termes d'apport financier pour Feucherolles en 2025 soit directement soit par le biais de la CCGM ?

Monsieur LOISEL rappelle que la réponse à cette question a déjà été apportée le 22/01/2024. Il évoque une fourchette entre 39.928 et 38215 pour le bloc communal, qui correspond à 16% du taux d'occupation.

Question orale n° 2

Concernant le bien sans maître révélé lors du dernier Conseil, il est clair que cette maison, appartenant au bien communal, doit être louée. Quelle action avez-vous engagée, quel montant de loyer avez-vous estimé pour les recettes du village ? Nous vous demandons la communication d'un tableau de l'ensemble des biens communaux avec leur adresse et montant des loyers et charges perçues pour chacun d'eux.

Concernant le bien sans maître, Monsieur LOISEL annonce avoir rencontré la famille occupant les lieux (DEGENT) afin d'étudier la solution la plus adaptée tant pour la commune que pour la famille, au regard du projet de centre-bourg, pour lequel il est nécessaire de prendre le temps d'une analyse construite de la situation avant toute prise de décision sur la forme ou la durée du loyer.

S'agissant de la demande de tableau recensant l'ensemble des biens communaux, Monsieur LOISEL confirme l'avoir bien reçue, et que ledit tableau est en cours de finalisation, ce travail demandant un certain délai notamment pour les biens non-bâties. Afin de garantir des données complètes et fiables, il sera communiqué dès son achèvement.

Madame DEPIERRE demande si la maison est toujours occupée par la même famille ; Monsieur LOISEL répond qu'en l'absence de recul nécessaire, la commune ne va pas expulser cette famille, présente depuis 50 ans dans les lieux : il s'agit d'une situation délicate.

Question orale n° 3

Quel est le plan de remplacement des postes vacants par suite des départs vers la CCGM de

- **la DGS depuis décembre 2024 mais encore à 20% sur la Commune ?**
- **de la Responsable Financière dont nous ne connaissons pas le % de travail pour la commune ni la date de transfert.**
- **du Secrétariat Général (remplacée en fin 2025)**

Il serait néanmoins intéressant de connaître le bilan financier de tous ces changements qui – si l'on vous suit bien- auraient permis une économie salariale de 150k€ permettant de combler la taxe évoquée au point 4. Ces changements auraient provoqué des dysfonctionnements notables. La meilleure preuve en est que

même monsieur Delamaire, lui-même, a déploré qu'il n'a pas été possible de produire un budget primitif 2026 en décembre 2025 comme il le préconise depuis longtemps parce que les services étaient débordés... Le budget 2026 n'a pas été présenté au Conseil, alors que le budget primitif 2026 doit être voté avant le 15 avril. Ce sera donc au nouveau maire de faire voter ce budget.

Monsieur LOISEL répond que le poste de DGS est occupé par Monsieur Laurent COSSON depuis le départ de Mme Aurélie GIERA à 100% à la CCGM. Afin d'assurer une stabilité de l'équipe, tout changement appartiendra à l'équipe municipale élue en mars. Pour les finances, Mme Sylvette CHABRELE a remplacé Mme Sandrine BASSI le 12/01/26 et réalise la clôture de l'exercice 2025 tout en préparant les éléments pour le budget 2026. Mme Chloé KREINS est en remplacement de Mme Nathalie MOUTENOT depuis septembre 2025.

Concernant le vote du budget en avril 2026, Monsieur LOISEL affirme qu'il est bien plus respectueux du vote démocratique des Feucherollais de faire adopter celui-ci par la nouvelle équipe municipale que par l'équipe sortante en fin de mandat. Monsieur DELAMAIRE ajoute que la date butoir pour l'adoption du budget est fixée au 30 avril et non au 15 avril contrairement à ce qui a été affirmé.

Question orale n° 4

Pourquoi le responsable des Finances, pourtant prévenu en début juillet 2025, que la taxe de Péréquation régionale allait toucher la Commune, a-t-il attendu décembre 2025 pour en aviser le Conseil Municipal ? Est-ce une conséquence du point 3 ? Cette nouvelle taxe régionale de 150k€ à payer au titre de 2025 était aisément prévisible et anticipable. Quelle est votre vision pour couvrir les 300k€ qui seront facturés pour 2026 ? Une nouvelle ponction sur les voiries, sur les salaires des agents et la sécurité des habitants ? Envisagez-vous une augmentation de la pression fiscale qui est déjà très élevée.

Monsieur LOISEL déclare qu'il est hors de question d'augmenter la pression fiscale des Feucherollais. Monsieur DELAMAIRE affirme que la commune a été informée de sa participation au FSRIF en juin 2025, après le vote du budget supplémentaire par le Conseil ; cette notification n'était pas forcément prévisible au regard des dispositions de l'article L.2334 CGCT qui prévoit une application du dispositif à partir de 2024 mais également du fait qu'au sein de la CCGM une seule commune était concernée. Il poursuit en déclarant qu'à la réception de la notification, la commune a demandé des justificatifs ainsi que la confirmation de l'application de l'abattement de 50% applicable dès la première année, réponse qui n'a été donnée qu'au mois d'octobre par les services fiscaux.

Ce dispositif reposant sur la richesse fiscale des habitants, Monsieur DELAMAIRE explique que les seuls moyens d'échapper à celui-ci est de faire des habitations à bases foncières plus faibles ou avoir des habitants ayant des revenus plus faibles, ce qui se traduit dans d'autres communes par des constructions massives de logements sociaux – ce qu'il estime ne pas être souhaité par les Feucherollais.

Monsieur DELAMAIRE rappelle que l'année 2025 est exceptionnelle, par l'accumulation du FPIC, du fonds de solidarité régionale (FSRIF) ainsi que le dispositif de lissage des collectivités (DILICO). Le PLF 2026 ne prévoit pas de dispositif de lissage des collectivités, ne reposant que sur les intercommunalités et les départements. Plus spécifiquement concernant le FSRIF, il vient en déduction du fonds de solidarité nationale – et la part non payée par la commune (ne s'agissant pas d'une addition mais d'un paiement de l'ensemble de la solidarité régionale dans la limite du plafond de la solidarité nationale) est prise en charge par l'intercommunalité. Cela signifie, poursuit-il, que la commune n'aura pas à payer 300.000€ supplémentaires l'an prochain mais qu'elle restera au niveau du prélèvement national qui n'a pas encore été notifié pour l'heure du fait de l'adoption tardive du PLF au niveau gouvernemental.

Monsieur DELAMAIRE affirme être en désaccord avec Monsieur LELAÏT concernant ses propos sur la fiscalité, et l'invite à lire ses documents de campagne qui affichent un taux de 27-29% alors que la moyenne des collectivités de la même strate que Feucherolles est de 37%.

Monsieur LELAÏT estime qu'il aurait été mieux avisé de prévenir le Conseil dès le mois de juin, tout en poursuivant les études, plutôt que de le prévenir en décembre. Il réitère le fait que cette participation au FSRIF était prévisible, et affirme qu'un urbanisme débridé ne serait pas la solution adaptée pour y faire face. Il rappelle que Monsieur LOISEL avait, lors du dernier Conseil, affirmé qu'il allait falloir faire attention aux dépenses. Monsieur LOISEL

déclare que cela fait 25 ans que la commune veille et fait attention aux dépenses, de sorte que cette année, le budget qui va être clôturé sera équivalent aux années précédentes. Il ajoute que si Monsieur LELAIT arrive un jour à être dans la majorité municipale, il comprendra beaucoup mieux les choses. Monsieur LELAIT déclare prendre cela comme un conseil. Monsieur LOISEL approuve et estime qu'il y a tout intérêt.

Monsieur LEMAÎTRE prend la parole pour remercier Monsieur LOISEL pour son dévouement pendant ses 18 ans de mandat, de même que Madame Marie-Claude BURTIN ainsi que Madame Marie-Claude LEDIEU.

Le prochain Conseil municipal aura lieu après les élections municipales.

La séance est levée à 20h.